

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-02 du 16 janvier 2023
Décision portant demande de subvention auprès de la FNCCR dans le
cadre de l'AMI - SEQUOIA – programme ACTEE

Le Maire de Teloché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son
article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation
d'attribution au Maire, autorisant le Maire à demander à tout
organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de
300 000€.

Considérant que les dépenses d'audit énergétique entrent dans le
cadre du programme ACTEE.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la FNCCR dans le
cadre de l'AMI-SEQUOIA- programme ACTEE à hauteur de 50% des
dépenses HT soit un montant de 2 100€ HT.

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Audit énergétique mairie :	1 600.00€ HT
Audit énergétique restaurant scolaire :	1 400.00€ HT
Audit énergétique salle des fêtes :	1 200.00€ HT
Programme ACTEE :	2 100.00€ HT
Autofinancement :	2 100.00€ HT

Article 3 : ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations
du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa
réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

